

La MRC de Montmagny met en œuvre son Plan municipal de sécurité civile en commun

Montmagny, le 16 mars 2020 – À la suite des mesures prises par le gouvernement du Québec, les 11 municipalités de la MRC de Montmagny couvertes par le **Plan municipal de sécurité civile en commun** ont mis en œuvre les mesures afin de protéger leurs employés tout en planifiant la continuité des services essentiels aux citoyens et d'assurer la sécurité de la population. Toutes les activités et les infrastructures liées aux loisirs et à la culture sont fermées jusqu'à l'avis contraire du gouvernement du Québec. Toujours en gardant l'optique de servir sa population, les 11 municipalités demandent aux gens de ne pas se présenter aux bureaux municipaux, pour leur sécurité et celle des employés toujours sur place. Il est toujours possible de contacter, par téléphone, les municipalités pour avoir de l'information locale.

Il est important de suivre les consignes des autorités de la santé publique. Tous les citoyens doivent pratiquer les consignes sanitaires selon sa situation : s'ils sont de retour de voyage ou pas.

Le site Web www.quebec.ca/coronavirus contient toutes les réponses aux questions au sujet de la Covid19 et les mesures d'hygiène personnelles à prendre. L'information qui s'y trouve est vérifiée et à jour. Les gens qui ont de la toux ou de la fièvre doivent contacter la ligne mise en place par le gouvernement au [1 877 644-4545](tel:18776444545). Pour ceux qui vivent du stress, de l'anxiété ou un sentiment de panique, ils peuvent appeler le service Info-Social 811. Il ne faut pas composer le 9-1-1 pour de l'information au sujet de la pandémie.

« Si vous avez voyagé à l'extérieur du pays, dites-le et pratiquez l'isolement volontaire et pour toute la population respectez les règles d'hygiène minimale. Toutes ces mesures sont en place dans un seul but : éviter la propagation du virus », mentionne Charles Gauthier, coordonnateur intermunicipal de sécurité civile.

Les autorités gouvernementales indiquent que les chaînes d'approvisionnement des épiceries, entre autres, seront assurées. Il est donc important d'acheter seulement ce dont vous avez besoin pour une consommation normale.

-30-

Le plan municipal de sécurité civile en commun comprend les municipalités de :

Berthier-sur-Mer

Lac-Frontière

Notre-Dame-du-Rosaire

Saint-Fabien-de-Panet
Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud
Saint-Just-de-Bretenières
Saint-Paul-de-Montminy
Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud
Sainte-Apolline-de-Patton
Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud
Sainte-Lucie-de-Beauregard

Source :

Jonathan Regnière
MRC de Montmagny
Agent de communication
jregniere@montmagny.com
418-248-5985, poste 330

Information :

Charles Gauthier
MRC de Montmagny
Coordonnateur intermunicipal de
sécurité civile
cgauthier@montmagny.com
418-508-9418